

	
Délibération n°6	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Service URBANISME Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : 3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoins, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Rétrocession, par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, pour incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin.</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de rétrocession, par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, et l'incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin.</p>

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU la demande, en date du 16 mai 2022, formulée par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », d'acceptation, par la Commune, sur le principe, de la rétrocession à « l'euro symbolique », des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P (superficie de 8 246 m²), 55P (superficie de 107 m²), 56P (superficie de 100 m²) et 119P (superficie de 1 226 m²), soit une surface totale d'environ 9 679 m² (sous réserve d'arpentage), conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 05 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les voiries, sises rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P, 55P, 56P et 119P sont ouvertes à la circulation publique et seront ainsi susceptibles d'être classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux aériens, d'éclairage public, d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de la rétrocession à « l'euro symbolique », par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, et l'incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P (superficie de 8 246 m²), 55P (superficie de 107 m²), 56P (superficie de 100 m²) et 119P (superficie de 1 226 m²), soit une surface totale d'environ 9 679 m² (sous réserve d'arpentage), conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire, sur le rapport des services techniques de la Commune établissant la recevabilité de la demande de rétrocession ainsi formulée, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P (superficie de 8 246 m²), 55P (superficie de 107 m²), 56P (superficie de 100 m²) et 119P (superficie de 1 226 m²), conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

- de mettre à la charge de l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FATT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.